

Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) concernant le financement de places de détention administrative, les sanctions applicables aux entreprises de transport ("Carrier Sanctions") et le système d'information sur les passagers (système API)

Monsieur,

Le Conseil d'Etat remercie Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et approuve la révision proposée.

S'agissant de la participation de la Confédération au financement de places de détention administrative, nous soutenons le projet et saluons la reprise de l'art. 14e de l'ancienne loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (aLSEE) à l'art. 82 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) relatif au financement par la Confédération de la construction et de l'aménagement ainsi qu'à la participation aux frais d'exploitation d'établissements de détention cantonaux pour l'exécution de la détention administrative.

Le constat d'un manque flagrant de places de détention administrative en Suisse est avéré.

Aujourd'hui, nous le rappelons, le canton de Neuchâtel ne dispose que de quatre cellules au total pour l'exécution de mesures de contrainte, soit deux pour des détentions de moins de 72 heures à l'établissement de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, et deux pour des détentions d'une durée supérieure à l'établissement concordataire de Frambois. Il faut souligner que les deux places à disposition à l'établissement de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, sont, d'ores et déjà, réservées jusqu'à fin janvier 2013 pour des détentions nécessaires à l'exécution des renvois dans le cadre des seuls accords de Dublin, sans compter les autres cas de renvois du domaine de l'asile et de la LEtr et la mise en œuvre future de l'art. 121 al. 3 à 6 Cst.

Actuellement, l'établissement concordataire de Frambois offre une vingtaine de places de détention administrative pour les trois cantons concordataires (VD, GE et NE) et affiche complet depuis plus d'un an. Le service des migrations neuchâtelois doit, en conséquence, régulièrement tenter de trouver des solutions dans d'autres cantons, qui eux sont également saturés. Le manque de places de détention administrative, en Suisse, et en Suisse romande en particulier, est un problème très important qui va difficilement trouver une issue. Le retard au niveau de l'exécution des renvois provoque, à certains égards, un engorgement dans les trois centres d'hébergement collectif en premier accueil pour requérants d'asile que compte notre canton. Cette situation entraîne de graves problèmes de sécurité qui entraînent des coûts importants en matière d'encadrement par des agences de sécurité.

La participation de la Confédération aux coûts de la construction d'établissements de détention administrative doit être supérieure à ce que prévoit le projet. Nous rappelons à cet effet que la participation sous l'ancienne loi pouvait aller jusqu'à 80%. Nous estimons dès lors qu'au vu la situation actuelle et de l'impérieux besoin de places de détention avéré,

la Confédération ne saurait fixer un taux de participation inférieure à ce qui avait cours avec la aLSEE.

Outre la nécessité d'amener la Confédération à apporter son aide financière initiale à la construction d'établissements de détention, il est également impératif que la participation de la Confédération aux frais d'exploitation des cantons pour l'exécution de la détention administrative au travers d'un forfait journalier soit de nature substantielle et supérieure au forfait journalier actuel qui se monte à 140 francs par jour. Ce forfait n'a pas été adapté depuis 2008. L'indemnisation ne couvre pas les frais, notamment le coût réel de la détention administrative, qui est en moyenne de 400 francs par jour en Suisse romande, et il faut s'attendre à un accroissement massif du nombre de cas de détention. Il y a lieu également de tenir compte des dépenses supplémentaires imposées aux cantons qui fournissent du personnel pour appliquer les mesures de contrainte et de la problématique des transports de détenus administratifs gérés par la police neuchâteloise qui, aujourd'hui déjà, par manque d'effectif, rencontre de véritables difficultés à remplir cette mission. L'augmentation massive des expulsions de ressortissants étrangers en relation avec la mise en oeuvre de l'art. 121 al. 3 à 6 Cst va encore entraîner des charges supplémentaires pour les cantons, qui devront exécuter ces expulsions.

Une augmentation de l'indemnisation par la Confédération doit, à tout le moins, être étudiée. Nous suggérons que ces charges soient examinées, plus avant, entre les autorités fédérales et les cantons.

Nous approuvons également le projet de sanctions applicables aux entreprises de transport ("Carrier Sanctions") et le système d'information sur les passagers (système API).

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND